



Convention de partenariat
Années scolaires 2017-2020
réf : CPR

Entre les soussignés :

L'Office National d'Information sur les Enseignements et les Professions (ONISEP),
Établissement public à caractère administratif régi par les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-33 du Code de l'Éducation,
Sis 12, Mail Barthélémy Thimonnier, Lognes, CS 10450 77437 Marne – La - Vallée cedex 2,
représenté par son Directeur, Monsieur Michel Quéré,

ci-après désigné « L'Onisep »,

D'UNE PART,

Et

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)
Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et régi par les articles L.452-1 à L.452-10 du Code de l'Éducation
sise 23 place de la Catalogne, 75014 Paris,
représentée par son Directeur, Monsieur Christophe Bouchard,

Ci-après dénommé « le Cocontractant » ou « l'AEFE »

D'AUTRE PART,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

PREAMBULE

L'Onisep, établissement public national à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale et du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, a pour mission d'élaborer et de mettre à la disposition du public les outils nécessaires à l'information et à l'orientation pour une meilleure connaissance des formations et des activités professionnelles. Dans ce cadre, l'Onisep a développé un savoir-faire reconnu en matière d'ingénierie documentaire et de réalisation de produits papiers, audiovisuels et multimédias.

L'AEFE est un établissement public national à caractère administratif chargé de piloter et de soutenir le réseau d'enseignement français à l'étranger.

Par contrat de partenariat en date du 9 avril 2010, reconduit le 21 novembre 2013, puis le 5 février 2016, les parties ont collaboré au développement de l'utilisation des services Mon orientation en ligne, Folios et Biblionisep par l'ensemble des établissements d'enseignement français à l'étranger, ci-après dénommés « les Établissements ».

Les parties souhaitent renouveler et poursuivre leur collaboration dans le cadre du présent avenant qui opère une novation du contrat en date du 9 avril 2010 précité à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ceci étant convenu, les parties se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

1.1. Service Mon orientation en ligne

Le service Mon orientation en ligne (www.monorientationenligne.fr) est un service de « réponse aux questions » développé par l'Onisep. Il permet, par le biais d'une plateforme multimédia de répondre par téléphone, par courrier électronique et par conversation en ligne (tchat) aux questions posées par les jeunes et leurs familles sur l'orientation.

Dans le cadre du présent partenariat, l'AEFE intégrera un lien sur son site internet www.aefe.fr vers ledit service, de même, l'Onisep intégrera le logo de l'AEFE sur son site internet.

La fréquentation du service des usagers repérés comme scolarisés dans les établissements du réseau AEFE, ainsi qu'un échantillon des questions posées par ledit public seront transmises tous les ans à l'AEFE.

En outre, l'Onisep actualisera la fiche mode d'emploi dudit service, aux fins d'un accompagnement d'activité en classe. Celle-ci sera mise en ligne sur onisep.fr.

Ce service est mis gratuitement à la disposition des établissements.

1.2. Service Folios

Folios constitue le support permettant une mise en cohérence des parcours des élèves, à qui l'on demande d'être acteur de leurs choix, en leur permettant de valoriser leurs expériences et compétences scolaires et extrascolaires. Il contribue de fait à la diffusion des usages du numérique et à leur appropriation aussi bien par les élèves, les professeurs et les familles. L'AEFE met à disposition ce service à l'ensemble de ses établissements de niveau collège et lycée, en gestion directe, conventionnés et partenaires.

1.2.1 Engagements de l'Onisep

Pendant la durée des présentes, l'Onisep assurera :

- l'hébergement et la création des comptes utilisateurs des établissements de l'AEFE,
- la formation de personnels de l'AEFE chargés de l'administration, de l'édition et de l'assistance aux établissements du réseau. Ces formations des conseillers du SORES se tiendront soit à Paris dans les locaux de l'AEFE soit à Lognes, dans les locaux de l'ONISEP,
- l'intégration du logo de l'AEFE sur chaque compte utilisateur du réseau,
- la création d'un compte administrateur de type « académique ».

1.2.2 Engagements de l'AEFE

Le service Orientation et Enseignement supérieur de l'AEFE assurera une animation éditoriale qui permettra de diffuser une information et des outils cohérents pour l'orientation dans l'ensemble des Établissements du réseau d'enseignement français à l'étranger.

L'AEFE administrera une application dédiée (Passerelle AEFE-FOLIOS) permettant une transmission des fichiers utilisateurs de FOLIOS entre les établissements du réseau et l'ONISEP.

L'AEFE assurera le développement des outils de création et de synchronisation des comptes établissements, équipes éducatives et élèves.

1.3. Biblionisep

Biblionisep est un service numérique permettant d'accéder à toutes les publications de l'Onisep en version numérisée et désormais enrichies de vidéos.

L'Onisep propose à l'ensemble des Établissements la possibilité de s'abonner au service Biblionisep en bénéficiant d'un tarif préférentiel fixé à 200 euros TTC par an et par établissement.

Ce service élargi sera ainsi renommé à l'automne 2017 « Le kiosque en ligne ».

L'AEFE diffusera cette offre tarifaire à l'ensemble des établissements d'enseignement du français à l'étranger recensés par le Ministère de l'Éducation Nationale et ceux-ci se rapprocheront directement de l'Onisep afin d'obtenir l'ouverture de leurs abonnements.

Un accès gratuit au service Biblionisep sera offert aux personnels du Service orientation et enseignement supérieur (SORES) de l'AEFE.

1.4. Concours

L'ONISEP organise périodiquement des concours pédagogiques destinés à découvrir le monde économique et professionnel pour permettre aux élèves de construire leur parcours Avenir. Dans la perspective où un concours sera organisé au cours des 3 années de cette convention, les élèves scolarisés dans les établissements du réseau de l'AEFE seront autorisés à concourir.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

L'AEFE participera au financement des actions décrites aux présentes selon les modalités suivantes :

- service Folios : 3000 euros TTC, soit 2500 euros HT au titre de la maintenance et de la mise à jour et 1000 euros TTC, soit 833,33 euros HT au titre de l'hébergement par tranches de 25 établissements.

Cette somme sera versée à l'Onisep par virement sur le compte ouvert au nom de l'Onisep à la Direction Régionale des Finances Publiques de Paris et dont les coordonnées suivent :

Code banque : 10071
Code guichet : 75000
N° du Compte : 00001000012
Clé RIB : 44

Ledit virement interviendra, dès la signature des présentes, dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.

	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Folios maintenance et mise à jour	3000 € TTC	3000 € TTC	3000 € TTC
Folios hébergement (tranches de 25 Établissements)	1000 € TTC	1000 € TTC	1000 € TTC

ARTICLE 3 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque partie garantit, pour ce qui est de ses apports propres, l'autre partie contre tout recours ou action que pourrait lui intenter à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis par le présent contrat, toute personne ou ses ayants droit ayant participé directement ou indirectement à la production ou à la réalisation des services objets des présentes.

En outre, chacune des parties déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents à son logo et garantit l'autre partie de toute action, notamment en contrefaçon et/ou éviction, fondée sur l'atteinte des présentes aux droits de tiers, collaborateurs et/ou leurs ayants-droit.

Ceci ne confère en aucun cas le droit d'utiliser le logo de l'autre partie en dehors de ce qui est expressément prévu dans les présentes.

A l'issue des présentes, chaque partie s'interdit de réutiliser et/ou exploiter les productions et/ou marques et/ou visuels de l'autre sans l'accord de celui-ci.

ARTICLE 4 : EFFETS DES PRESENTES

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017 et est établi pour une durée de 3 ans. Il supprime et remplace, à compter de sa date de prise d'effet, tout accord antérieur des parties qui lui serait contraire, et notamment les dispositions de la convention du 5 février 2016 précitée.

ARTICLE 5 : SUIVI DE LA CONVENTION :

Monsieur Michel MULLER, pour l'Onisep, et Madame Véronique CHAMPIGNY, pour l'AEFE, sont chargés de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention.

En cas de changement d'interlocuteur, l'Onisep devra être averti immédiatement par courrier envoyé en recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations telles que définies aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin de recourir à une décision judiciaire, passé le délai de un mois à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse et ce, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être demandés à la partie défaillante.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu que les litiges qui pourraient naître entre les parties en raison de l'interprétation ou de l'exécution des présentes seront, à défaut d'accord amiable, portés devant les tribunaux de Melun.

Fait à Paris, le 13/11/2017

En deux exemplaires originaux

Pour l'AEFE

A blue ink signature consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Christophe BOUCHARD
Directeur

Pour l'Onisep

A black ink signature with a large, sweeping oval at the beginning and a horizontal line with a small flourish at the end.

Michel QUERE
Directeur